



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MEZGHRANI par Mme BLONDIAUX, M. VU TRAN par Mme LEBEAULT, Mme PREVIDI par Mme LUFT, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, M. MATHIEU par Mme BEAUDEQUIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. JURET

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°2018 - 120 du 21 novembre 2018

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°29 et 30/2018 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2018 - 121 du 21 novembre 2018

OBJET : Motion de soutien à l'appel pour un pacte finance-climat européen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique.

CONSIDÉRANT que le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

SOUTIENT l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 122 du 21 novembre 2018

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non-valeur et créances éteintes au titre du Budget Communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le Receveur,

VU la demande de régularisation de la Trésorerie,

CONSIDERANT que le Receveur a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits communaux,

CONSIDERANT que ces produits s'élevant à 227 716,50 Euros n'ont pu être recouverts,

CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices précités, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

VU l'avis des membres de la Commission de Finance du 16 Octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 1 737,44 Euros pour le Budget communal à l'article 6541 et l'admission en créances éteintes des produits irrécouvrables pour un montant de 225 979,06 Euros pour le Budget communal à l'article 6542.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 123 du 21 novembre 2018

OBJET : Budget Communal – Révision Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2018,

VU la commission finance du 16 Octobre 2018,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

Vu la délibération n°2017-70 en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération n°2018-24 en date du 21 mars 2018,

Vu la délibération n°2018-89 en date du 11 juillet 2018,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
1 - Cœur de Ville	8 370 000.00	245 000.00	8 615 000.00

N° ou intitulé de l'AP	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2017	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2018	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2019	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2021	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2022
1 - Cœur de Ville	700 000.00	2 185 000.00	600 000.00	1 498 000.00	3 632 000.00

DIT que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

PRECISE que les crédits correspondants à l'exercice 2018 sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 2 185 000€ TTC,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 124 du 21 novembre 2018

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention complémentaire dont le montant proposé est de 20 129.10 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 125 du 21 novembre 2018

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission des Finances en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 de l'Exercice 2018 proposée ci-dessous.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
		- €		- €
Total	330 266,10 €	330 266,10 €	407 500,00 €	407 500,00 €
Services techniques	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €
Travaux Eglise	- €	- €	- €	- €
Espace concorde	- €	- €	- €	- €
Subvention CCAS	20 129,10 €	20 129,10 €	- €	- €
Subvention commune ou 6288	4 000,00 €	- €	- €	- €
Contrat ANTHES	21 500,00 €	- €	- €	- €
Budget communication espaces publicitaires	10 000,00 €	- €	- €	- €
Location cinéma	3 150,00 €	- €	- €	- €
Ajustement restaurant scolaire	25 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	- €
Mobilier restaurant scolaire - ouverture classe	- €	- €	0,00 €	- €
Budget maison du commerce	3 320,00 €	- €	- €	- €
Chapitre 67-77	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
ANV - non valeurs	217 716,50 €	- €	- €	- €
Subvention stationnement	- €	- €	407 500,00 €	407 500,00 €
Ajustement	450,50 €	286 137,00 €	10 000,00 €	- €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 126 du 21 novembre 2018

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de 96 logements de la Résidence HOCHE avec le bailleur PLURIAL NOVILIA (ex-Effort Remois)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU sa délibération n°144-2012 du 28 Novembre 2012,

VU le Contrat de Prêt n° 80192 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 502 132,24 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 80192 constitué de 1 (un) Ligne du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 127 du 21 novembre 2018

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de la réhabilitation de 69 logements sociaux de type PLUS par le bailleur BATIGERE EN ILE DE France pour une opération à la résidence les Tilleuls

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 84822 en annexe signé entre BATIGERE EN ILE DE France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 51.88 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 330 000 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 84822 constitué de 1 (un) Ligne du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 128 du 21 novembre 2018

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1er Janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2019, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 124,50 €
 - Concessions de 30 ans : 259,50 €
 - Concessions de 50 ans : 530,54 €

- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 346,00 €
 - Concession de 30 ans 688,20 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Caveau provisoire 37,40 €
- Vacations funéraires 24,90 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 129 du 21 novembre 2018

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 59 Euros à compter du 1er Janvier 2019, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 130 du 21 novembre 2018

OBJET : Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier au 23 février 2019,
- de verser une rémunération dans les conditions susvisées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget communal 2019, chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 131 du 21 novembre 2018

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU sa délibération n°2017-123 en date du 22 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité d'Arpajon** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 JOURS FIXES
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 JOUR FIXE
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 JOUR FIXE
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 JOURS FIXES

Pour un taux de prime de : 7,9%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2018 - 132 du 21 novembre 2018

OBJET : Convention de fonds de concours passée entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune d'Arpajon relatifs aux travaux de voirie 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de participation de la Mairie d'Arpajon au financement des travaux de voiries réalisés par Cœur d'Essonne Agglomération à Arpajon.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mairie d'Arpajon portant sur les travaux de voiries réalisés par l'Agglomération.

PRÉCISE que le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du centre-ville a été notifié pour un montant de **526 500,00 € HT** pour ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 1 de compétence de Cœur d'Essonne Agglomération,

PRÉCISE que la Mairie d'Arpajon s'engage à verser à Cœur d'Essonne Agglomération une participation, sous forme de fonds de concours, d'un montant de **179 522.14 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 133 du 21 novembre 2018

OBJET : Choix du délégataire du service public pour l'exploitation du marché forain et approbation des tarifs des droits de place et redevances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU sa délibération n° 20/2010 du 24 mars 2010 fixant les tarifs des droits de place et redevances du marché forain à compter du 1^{er} avril 2010,

VU sa délibération du 30 juin 2017 retenant l'affermage comme mode de gestion du service public pour l'exploitation du marché forain,

VU l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 08 novembre 2018,

VU le rapport de présentation présentant le choix opéré et décrivant l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat d'affermage,

VU le projet de règlement intérieur,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, cinq sociétés ont fait acte de candidature,

CONSIDERANT que la commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis,

CONSIDERANT qu'au vu des garanties financières et professionnelles en adéquation avec la délégation de service public envisagée, la commission de Délégation de Service Public du 08 décembre 2017 a retenu les cinq candidats,

CONSIDERANT que l'offre reçue dans le délai imparti est celle du candidat LES FILS DE MADAME GERAUD,

CONSIDERANT qu'après négociations auprès de la société, il est décidé de retenir le candidat LES FILS DE MADAME GERAUD dont l'offre répond aux besoins de la collectivité tant sur le plan des moyens opérationnels mis en œuvre pour assurer le service que sur le plan des garanties financières.

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que la rémunération du Fermier se fera sur la base des tarifs des droits de place perçus auprès de commerçants abonnés et volants,

CONSIDERANT que les tarifs seront :

	Actuel	A la prise d'effet du contrat	A la réintégration sur le site définitif
Droits de place :			
sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 m.			
Places couvertes :			
- Commerçants abonnés, le mètre linéaire	2,28 € HT	3,03 € HT	4,24 € HT
- Commerçants non abonnés le mètre linéaire	2,85 € HT	3,79 € HT	5,31 € HT
Places couvertes (le dimanche) :			
- Commerçants abonnés, le mètre linéaire	2,66 € HT	3,54 € HT	4,96 € HT
- Commerçants non abonnés le mètre linéaire	3,10 € HT	4,12 € HT	5,77 € HT
Places découvertes :			
- Commerçants abonnés, le mètre linéaire	1,09 € HT	1,45 € HT	2,03 € HT
- Commerçants non abonnés le mètre linéaire	1,61 € HT	2,14 € HT	3,00 € HT
Taxe d'enlèvement des déchets :			
. par commerçant abonné ou non et par mètre carré	0,20 € HT	0,20 € HT	0,20 € HT
Redevance de stationnement :			
(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente) :			
. par commerçant abonné ou non et par véhicule	3,45 € HT	3,45 € HT	3,45 € HT
Redevance d'Animation et de publicité :			
. par commerçant abonné ou non et par séance	3,17 € HT	3,17 € HT	3,17 € HT

CONSIDERANT que la tarification évoluera selon la formule d'indexation prévue au contrat,

CONSIDERANT que le délégataire prendra à sa charge les travaux, fournitures et investissements Cœur de ville ci-après :

- Une participation financière, pour les travaux d'équipement de la halle et de la place du marché tels que financés par la Ville dans le cadre du projet cœur de ville, pour un engagement maximum du délégataire de 377 000 € HT. Il versera cette somme annuellement sur la durée de la DSP soit un montant annuel de 37 700 euros.
- La location /maintenance d'achat du matériel d'abris mobiles dès le début du contrat
- La prise en charge et le portage financier des travaux et équipements du marché transitoire – déplacement du marché. Ces investissements portent notamment sur le douillage du site du parking Hoche pour un montant indicatif de 18.860 € HT et l'équipement technique du site en matière de fluides (électricité, EP, sanitaires) pour un montant évalué à 9.586 € HT.
- Local poubelle (2 867 € HT) durant la phase 3
- Panneaux directionnels (3 410 € HT) durant la phase 3
- Douillage place du marché (14 268 € HT) durant la phase 3
- Remplacement de la porte du local poubelle (2 980 € HT) durant la phase 1

CONSIDERANT que le délégataire versera à la ville les redevances suivantes :

- Redevance spéciale au titre de la participation aux travaux Cœur de Ville : 37 700 €/an
- Redevance d'enlèvement des déchets : 18 777 €/an (phase 1 et 3) – 18 363 €/an (phase 2)
- Redevance de stationnement : 16 651 €/an (phase 1 et 3) – 16 284 €/an (phase 2)
- Redevance d'exploitation : 5 000 €/an à compter de la phase 3

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'affermage,

APPROUVE le projet de règlement intérieur,

DECIDE de confier la Délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de l'exploitation du marché forain du centre-ville à la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée de dix ans,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. FOURNIER, M. MATHIEU)

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2018 - 134 du 21 novembre 2018

OBJET : Arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, R*.123-1 et suivants,

VU sa délibération n°78/2006 du 21 septembre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU sa délibération n°58/2014 du 30 avril 2014 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arpajon et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU le compte rendu du débat au sein du Conseil municipal du 25 mai 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente,

Vu le projet de PLU, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 135 du 21 novembre 2018

OBJET : Travaux d'aménagement de la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – avis de la commune sur le dossier relatif à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU l'arrêté préfectoral régional n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 25 mars 2016 transmis par la Société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM), sollicitant l'autorisation unique IOTA, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement de la ZAC « Les Belles Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville, complété les 14 avril 2016, 11 août 2016, 25 janvier 2018 et 3 juillet 2018,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1127-15 du 11 mars 2016,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques n°2016-RV-18 du 8 juin 2016,

VU l'avis de la Délégation Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 27 juin 2016,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 18 avril 2018,

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette du 23 juillet 2018,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 3 août 2018,

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau Nappe de Beauce du 8 octobre 2018,

VU la décision n° E18000113/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 21 août 2018, désignant Monsieur Joseph ABIAD, ingénieur Supelec, ex-officier des Transmissions, commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/187 du 5 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique, au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour les travaux d'aménagement de la ZAC « Les Belles Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville, sollicité par la Société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM),

CONSIDERANT que la ZAC des Belles Vues a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010,

CONSIDERANT que selon l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation,

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'enquête publique permettra l'exécution des travaux de la ZAC « Les Belles Vues » dans le respect des dispositions au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique IOTA sur la ZAC « Les Belles Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville,

EMET un avis favorable à l'enquête publique préalable aux travaux d'aménagement de la ZAC « Les Belles Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstentions (M. MATHIEU)

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 136 du 21 novembre 2018

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil Adolescent

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) participe, par le versement de la prestation de service ordinaire (Pso), au financement du fonctionnement de l'accueil adolescent (Alsh) dénommé « Club préado » situé au service municipal de la jeunesse sis, 3 rue Marcel Duhamel – 91290 Arpajon.

La précédente convention étant dénoncée au 31 décembre 2017, la CAF renouvelle son partenariat pour l'année 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la

convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF de l'Essonne, pour le club préado et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à sa reconduction.

Celle-ci est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectif et de financement n° 59-2018 établi par la C.A.F. de l'Essonne,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

INDIQUE que conformément à l'annexe 1 de ladite convention, l'équipement concerné a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la DDCS sous l'appellation « Service municipal de la jeunesse élém./Ados » et situé au 3 rue Marcel Duhamel à 91290 Arpajon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 137 du 21 novembre 2018

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils Extrascolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectif et de financement n° 60-2018 établi par la C.A.F. de l'Essonne,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

INDIQUE que conformément à l'annexe 1 de ladite convention, les équipements concernés ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la DDCS sous les appellations « C.L.M. La Rémarde » et « C.L.E Victor Hugo »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 138 du 21 novembre 2018

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils Périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectif et de financement n° 61-2018 établi par la C.A.F. de l'Essonne,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

INDIQUE que conformément à l'annexe 1 de ladite convention, les équipements concernés ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la DDCS sous les appellations « C.L.M. La Rémarde », « C.L.E Victor Hugo », « Ecole maternelle A. France » et « Accueil périscolaire élémentaire et maternel E. Herriot »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 139 du 21 novembre 2018

OBJET : Séjours 2019 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 64/2018, portant sur le mode de calcul du quotient familial de la CAF,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille des tarifs séjours,

SEJOURS 2019			
TRANCHES	QF CAF		TAUX D'EFFORT
A	1	297	20%
B	298	412	25%
C	413	715	35%
D	716	1084	40%
E	1085	1309	45%
F	1310	1649	55%
G	1650	1870	65%
H	>1870	SANS QF	75%
I	HORS COMMUNE		100%

Il est rappelé que le quotient familial CAF est défini selon le mode de calcul établi par la CAF. Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

PRECISE que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h14.



Le Maire,

Christian BÉRAUD